

BAREMES DES HONORAIRES DE L'AGENCE 2021

VENTE DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNEL TERRAINS A BATIR :

Honoraires HT à la charge de l'acquéreur
(sauf stipulation contraire prévue au mandat) :

- 1^{ère} tranche : prix de vente < 500 000 € : 7% du prix de vente et minimum 10.000 €
- 2^{ème} tranche : de 500 000 à 800 000 € : 6 % du prix de vente
- 3^{ème} tranche : au-delà de 800.000 € : 5 % du prix de vente

VENTE DE LOCAUX A USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL :

Honoraires HT : 15 %

La rémunération sera à charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat

ACTE DE LOCATION DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION OU MIXTE - régis par la loi n°89-462 du 6/7/1989 :

- **Visite du logement, étude du dossier et rédaction du bail:**
12 € TTC/m² de surface habitable à la charge du locataire et
12 € TTC/m² de surface habitable à la charge du bailleur

- **Etat des lieux:**

- 3 € TTC/m² de surface habitable à la charge du locataire et
3€ TTC/m² de surface habitable à la charge du bailleur

- **Entremise et négociation:**

- 1^{ère} tranche : biens < 50m² de surface habitable: 12 € TTC/m² à la charge du bailleur
- 2^{nde} tranche : biens > 50m² de surface habitable: 10 € TTC/m² à la charge du bailleur

LOCATION DE LOCAUX A USAGE COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL :

10% HT du loyer de la 1^{ère} période triennale